

**SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**  
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL****DU 25 juin 2024**

Le 25 juin 2024, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2024

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	230
- Quorum	131
- Pouvoirs	11
- Votants	241

Madame Maïté COME, déléguée de la Commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

le secrétaire de séance

**Etaient Présents :**

AUGE

AVON

AZAY-LE-BRULE

CHERVEUX

LA CRECHE

FRANCOIS

SAIVRES

EXIREUIL

NANTEUIL

ROMANS

St MAIXENT L'ECOLE

St MARTIN de St MAIXENT

Ste EANNE

Ste NEOMAYE

SALLES

SOUDAN

SOUVIGNE

C.C. HAUT VAL DE SEVRE

C.C. VAL DE GATINE

C.C. PARTHENAY-GATINE

C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Eric CUSEY - M. Pierre ABRIAT

M. Serge GIRAUD

M. Claude LAVAULT - M. Didier BOUTET

M. Pascal MALIK

M. Patrick GAUTIER

M. Daniel JOLLIT

Mme Maïté COME - M. Richard GRIMAUULT

M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT

M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN

M. Francis TESSERAU – M. Roger LARGEAUD

M. Didier JOLLET - M. Jean-François RENOUX

M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU

M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE

M. Philippe CACLIN

**Etaient excusés:**

AUGE

CHERVEUX

LA CRECHE

SAIVRES

EXIREUIL

NANTEUIL

AVON

SALLES

Mme Sabrina GENAUZEAU - Mme Marie-Laure BOISSEL

M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD

Mme Marie-Laure WATIER

M. Olivier BOUTIN

Mme Maryvonne BELLECULLEE

Mme Suzette AUZANNET - Mme Diana OBADIA

Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE

M. Jean-Marie SABOURIN - M. Christophe LECOURT

SOUDAN  
Ste NEOMAYE  
ROMANS  
SOUVIGNE  
C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Nicolas PERREAU - M. Jean-Marc BASTARD  
M. Christian RIDOUARD  
M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET  
M. Philippe BLANCHET

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Laure WATIER à Serge GIRAUD  
M. Philippe BLANCHET à M. Philippe CACLIN

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**Compétence générale**

1. Adoption du PV du comité du 14 mai 2024
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Mise à jour du tableau des effectifs

**Compétence déchets**

4. Attribution des marchés : Bennes Ordures Ménagères / Broyeur d'Occasion
5. Convention de groupement de commande (fourniture – collecte – traitement de bio déchets) entre les communautés de communes Parthenay Gâtine, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et SMC
6. Création de commission
7. Contrat PMCB (produits et matériaux de la construction et du bâtiment)
8. Rapport annuel du SMC 2023

**Questions diverses**

**COMPETENCE GENERALE**

1. Adoption du PV de comité du 14 mai 2024

**Délibération n° 1-25-06-2024-C-38 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 14 MAI 2024**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 14 mai 2024.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants 241 - Pour : 241 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

**Délibération n°02 – 25-06-2024 - C - 39 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

**Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020**

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	<b>PAINEAU Céline 79340 MENIGOUE</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>Laura GAUTIER 79370 FRESSINES</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>Kenzo TROUBE 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>Axel TOUSSAY 79130 SECONDIGNY</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	<b>SELARL OCC HALLES 79000 NIORT</b>	<b>1 an</b>	Tarif CDPS

**Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020**

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Contrat	Emprunt 300 000 €	<b>Banque postale</b>	25 ans	Taux 3,94 €
Contrat	Ligne de trésorerie 500 000 €	<b>Crédit Agricole</b>	1 an	Taux : euribor 3M + 0.49 % CNU : 0

**CESSION BIENS**

Type de bien	Immatriculation	Service Utilisateur	Numéro d'inventaire	Date Acquisition	Prix de vente minimal ht
Semi-Remorque Benalu	AA 437 AK	Collecte Selective	459	03/06/09	10 000,00 €
Tracteur Grue Volvo	4521 VT 79	Collecte Selective	452	10/03/09	30 000,00 €
BOM Renault	AM 981 SJ	Collectes Om Selective	480-0	10/03/10	10 000,00 €
BOM Volvo	DN 899 DN	Collectes Om Selective	620	07/07/05	15 000,00 €
BOM Renault	BH 618 NN	collecte Om selective	606	26/05/10	8 000,00 €
Polybenne Renault	BK 581 GT	Dechetteries	483-1	04/04/11	30 000,00 €
Polybenne Renault	BX 177 QJ	Dechetteries	526	05/12/11	35 000,00 €

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-contre.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 241 - Pour : 241 - Contre : 0 - Abstention : 0**

3. Mise à jour du tableau des effectifs

## Délibération n° 3 - 25.06.2024 – C – 40 - COMPETENCE GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 14 mai 2024,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu les besoins du service,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ainsi qu'il suit :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique et la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (32/35<sup>ème</sup>) et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (32/35<sup>ème</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en délibéré, le comité syndical :

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 241 - Pour : 241 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### COMPETENCE DECHETS

#### 4. Attribution des marchés : bennes à ordures ménagères / broyeur d'occasion

M. MORICHON explique que la taille des bennes à ordures ménagères doit être modifiée, et il a prévu un benne 26 tonnes et une benne 19 tonnes, pour tenir compte de la taille des voiries et des terrains. Les bennes 26 tonnes passent difficilement dans les lotissements récents.

M. GIRAUD demande que le SMC prévienne les promoteurs, mais le SMC n'étant pas considéré comme concessionnaire, il n'est pas invité à donner son avis à la création des lotissements.

M. JOLLIT rappelle que la mairie a la décision finale et qu'il appartient donc à la mairie de mentionner que la voirie doit être suffisante pour le passage des camions bennes, et consulter le SMC.

## N°4 - 25.06.2024 – C41 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les marchés d'acquisition de de bennes OM nécessitent de passer plusieurs lots :

Lot 1 : Fourniture d'un châssis poids lourds 19 T pour benne OM

Lot 2 : Fourniture d'un équipement de collecte de déchets pour châssis 19 T

Lot 3 : Fourniture d'un châssis poids lourd 26 tonnes pour benne OM

Lot 4 : Fourniture d'un équipement de collecte de déchets pour châssis 26 T

Suite à l'analyse des offres, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS HT
LOT N° 1 : Fourniture d'un châssis poids lourds 19 T pour benne OM	BERNIS TRUCKS OPTION PNEUS MARQUE MICHELIN	103 000,00 €
LOT N°2 : Fourniture d'un équipement de collecte de déchets pour châssis 19 T	FAUN OPTION INDICATEUR DE CHARGE SUR CHASSIS	109 730,00 €
LOT N°3 : Fourniture d'un châssis poids lourd 26 tonnes pour benne OM	BERNIS TRUCKS OPTION PNEUS MARQUE MICHELIN	112 000,00 €
LOT N°4 : Fourniture d'un équipement de collecte de déchets pour châssis 26 T	FAUN OPTION INDICATEUR DE CHARGE SUR CHASSIS	114 240,00 €

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Le deuxième marché concerne le broyeur d'occasion. Le comité demande s'il n'y aurait pas un intérêt à avoir deux broyeurs mobiles ?

M. MORICHON répond que ces types de broyeurs nécessitent un chargement sur le dessus, il leur faut donc un matériel supplémentaire (grue) pour utilisation.

Le comité demande s'il est possible d'obtenir des financements de l'Ademe sur ce type de matériel ?

M. MORICHON précise que le plafond de subvention de ce type de matériel est de 100 000 € et que ce matériel n'est pas éligible.

\*\*\*\*\*

#### **N°5 - 25.06.2024 – C42 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ACQUISITION D'UN BROYEUR D'OCCASION**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la décision d'acquérir un broyeur d'occasion, dont le montant a été budgété au budget primitif.

Suite à la consultation, une seule offre a été reçue : W41TP.

Suite à l'analyse de l'offre, le Président propose de retenir l'entreprise suivante :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS HT
LOT : BROYEUR DE VEGETAUX REPRISE DU MATERIEL (AK 430) OFFRE AVEC REPRISE	W 41 TP	340 000,00 € - 45 000,00 € 295 000,00 €

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Convention de groupement de commande (fourniture – collecte – traitement de bio déchets) entre les communautés de communes Parthenay Gâtine, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et SMC

**N°6.25.06.2024 - C . 43 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CC PARTHENAY GATINE, VAL DE GATINE, MELLOIS EN POITOU ET LE SMC POUR LA FOURNITURE, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE BIODECHETS**

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, la Communauté de Communes Mellois en Poitou et la Communauté de Communes Val de Gâtine ont décidé de mettre en place une collecte en apport volontaire des biodéchets sur une partie de leur territoire.

Afin d'optimiser les coûts et répondre au mieux aux besoins des usagers, un groupement de commandes est constitué dans le but de réaliser une consultation pour la fourniture d'abri-bacs, la collecte et le traitement des biodéchets.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du marché à venir jusqu'à sa notification.

Il est donc proposé d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement et prévoit notamment la désignation du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il exercera les missions suivantes :

- Publication du marché ;
- Coordination de l'organisation administrative du marché ;
- Garantir la bonne exécution du contrat ;

Les frais de publication du marché sont répartis entre chaque collectivité au prorata de la population. Le coordonnateur effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Une commission d'analyse des offres et candidatures est créée.

Elle comprend un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement, chacun ayant voix délibérative.

Chaque membre du groupement pourra proposer des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Le comité syndical est invité à :

- AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.
- DESIGNER les représentants titulaire et suppléant du SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine au sein de la commission d'analyse des offres et candidatures.

Le comité syndical, après délibération,

PREND ACTE de la demande de subvention

DECIDE de maintenir l'action pour la fourniture, la collecte et le traitement de bio déchets, sous réserve de l'obtention de la subvention,

DECIDE d'inscrire les montants du marché à son budget,

ACCEPTTE la convention de groupement de commande

ACCEPTTE d'être mandataire du groupement de commande

DESIGNE ses représentants au sein de la CAO du groupement de commande

Titulaire : M. Didier JOLLET, Vice-président finances

Suppléant : M. Jean François RENOUX

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement, ainsi que toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## 6. Création de commission

M. LHERMITTE rappelle qu'il souhaite subordonner la décision à l'obtention de la subvention Ademe et de veiller aux incidences budgétaires de chaque décision.

M. CUSEY indique que le groupement de commande permet de réguler les prix (en commandant de plus grosses quantités), mais chaque collectivité est libre de commander la quantité qu'elle souhaite.

M. JOLLIT demande ce qu'il adviendrait sans les subventions. La collectivité a-t-elle le choix de la mise en place des abri-bacs ?

Le refus de subvention pourrait remettre en cause les orientations de la collectivité, qui ont été validées par les commissions...M. JOLLET demande s'il existe des solutions alternatives ?

La création de la commission est comprise dans la délibération précédente.

## 7. Contrat PMCB

M. LHERMITTE demande si les services ont la convention. Sans convention, il ne souhaite pas aller plus loin sur ce point.

Mme GIRARD indique que la convention n'est pas encore disponible, mais le sera prochainement. Sans délibération d'adoption de cette convention, le SMC ne pourra pas avoir les aides des organismes agréés, ce qui représente un manque à gagner de 100 000 à 150 000 €.

M. LHERMITTE ne voit pas comment adopter une convention alors que l'on ne connaît pas le tarif. M. MORICHON indique que le barème de soutien est fixe pour toutes les collectivités, et que le SMC n'aura pas le choix de ce barème.

Les organismes demandent de plus en plus de mise à quai des produits, et toutes les déchetteries ne sont pas adaptées.

Le comité demande qu'une communication ciblée soit mise en place pour les professionnels (flux PMCB). Après mise en place de la filière, il sera nécessaire de faire un point financier.

Mme COME insiste sur le fait que le tri des matériaux doit être fait au préalable, et que le tout venant sera certainement moins fourni qu'actuellement.

Pour information, le passage à la tarification incitative a provoqué une baisse de 30 % sur le territoire de Val de Gâtine.

M. LARGEAUD est dubitatif et toujours réservé : la baisse de 30 % dépend du niveau de départ.

M. JOLLET s'interroge sur la tarification incitative : l'agglomération avait de très bons résultats et les tonnages ont tendance à remonter.

### **N° 7- 25.06.2024 – C – 44 – BUDGET DECHETS – APPROBATION DU CONTRAT 2023-2027 RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DDECHETS AVEC LES ECO ORGANISMES ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA ET VALOBAT**

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en oeuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

**Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.***

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le Président à signer le contrat PMCB avec l'éco organisme référent du territoire du SMC

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 8. Rapport annuel 2023 du SMC

### **N° 8- 25-06-2024 – C – 45 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE DES DECHETS**

M. le Président indique à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2224-5 du CGCT, il doit présenter chaque année avant le 30 juin un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets.

Ce document ayant été remis, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent le rapport annuel 2023 du service des déchets du SMC ci-annexé.

On passe d'un coût aidé de 93 € ht / habitant à 115 € ht / habitant.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le comité demande les résultats de la recyclerie o'drigail.

Les recettes se montent environ à 50 000 euros et les dépenses 80 000 €.

M. CUSEY précise qu'au-delà des dépenses et de recettes, la recyclerie est également un outil de communication. Elle a une utilité sociale. Les prix sont sensiblement à la baisse.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 15.

Le prochain comité aura lieu le 24 septembre 2024.

Le Président  
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance  
Madame Maité COME



## Annexe 1 : tableau des votants

## Réunion du comité du 25 juin 2024

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	1			
BARICAULT Jeu-Claude	STE EANNE	1			
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS	0			8
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS	8	8		8
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1			
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3	3		
GRIMAULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
JOLLIT Daniel	ROMANS	1			
LARGEAUD Roger	STE NEOMAYE	1			
LAVAUT Claude	FRANCOIS	1			
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MALIK Pascal	SAIVRES	1			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1			
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12		3	
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
TESSERAU Francis	STE NEOMAYE	1			
WATIER Marie Laure	LA CRECHE	0			
	TOTAL	230	11	42	42

TOTAL DELEGUES PRESENTS

23

Pour mémoire

QUORUM VOIX

131

22

22

QUORUM NB DELEGUES

22

4

3

En bleu : membres ayant donné pouvoir